

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°111/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 24	VOTANTS : 32	22 NOVEMBRE 2024	22 NOVEMBRE 2024
<b>OBJET :</b> BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES DECISION MODIFICATIVE N°2024-1				
<b>RESUME :</b> A l'occasion de cette décision modificative n°2024-1 (DM n°2024-1), il est proposé au conseil communautaire d'ajuster globalement : En fonctionnement, il convient d'augmenter à hauteur de <b>+ 8 000 €</b> les dépenses et les recettes. Cette modification intervient dans les opérations d'ordre budgétaire pour régulariser l'amortissement d'une subvention. En investissement, il convient d'augmenter les recettes et les dépenses à hauteur de <b>+ 8 891,83 €</b> . 8 000 € correspondant aux opérations d'ordre budgétaire de la subvention citée en fonctionnement et 891,83 en opération réelle. Cette DM intègre également (cf. Page 4 de l'annexe) l'inscription des fonds de concours de 500 000,00 € en 2024 (1.5 Million d'€ sur 3 années) en Autorisation de Programme comme le prévoit la nomenclature M57.				

L'an deux mille vingt-quatre,

le vingt-huit novembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du centre culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANCHEZ Claude ; THOMAS Romain.

**ABSENTS :** MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BODY-BOUQUET Florine ; CASTELLS Céline ; JODAR Françoise ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SCIFO-ANTON Sylvette.

**PROCURATIONS :**

- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à Mme. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GARNIER Gérard ;
- De M. MARIN Bernard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme UFFREN Marie-Christine à M. MORICELLY Benjamin ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

**Vu** la délibération n°42/2024 en date du 11 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 – Budget principal 2024 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires 2024 votées au budget ;

### Délibère :

**Article 1 : Vote** par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement et par nature au niveau des chapitres pour la section d'investissement sans les chapitres « opérations d'équipement », la Décision Modificative n° 2024-1 du budget principal Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - En dépenses : + 8 000,00 € ;
  - En recettes : + 8,000,00 €.
- Section d'investissement :
  - En dépenses : + 8 891,83 € ;
  - En recettes : + 8 891,83 €.

**Article 2 : Adopte** la décision modificative n°2024-1 relative à l'exercice comptable 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, telle qu'annexée à la présente délibération.

Par : **POUR : 32 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).